

COLLECTIF DE DEFENSE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS DANS L'AGRICULTURE

A.S.T.I de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, Comité local ATTAC-Pays salonnais, Marseille, Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération Paysanne, CREOPS, Droit Paysan 13, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, FGA CFDT, Forum Civique Européen, FSU 13, Ligue des Droits de l'Homme du Pays d'Arles et de la Fare les Oliviers.

Note sur le « gourbi » de Berre

La vitrine infâme du refus de loger dignement les travailleurs agricoles étrangers

Le « gourbi de Berre » est une conséquence de la situation faite aux travailleurs étrangers dans l'agriculture intensive des Bouches-du-Rhône, notamment les saisonniers et autres ouvriers précaires. Alors que ces travailleurs sont unanimement reconnus comme le facteur clé de la survie d'une agriculture « compétitive » dans le secteur des fruits et légumes, la question de leur logement est honteusement esquivée, tant par bon nombre de leurs employeurs que par les pouvoirs publics.

Comment se pose le problème ?

Les ouvriers étrangers précaires (saisonniers et autres) ont besoin de **logements de fonction**, c'est à dire :

- adaptés à leur situation de célibataires ;
- à proximité des lieux de travail ;
- en contrepartie d'un **loyer minime**.

En effet, ils sont en France pour épargner une part maximum de leurs salaires afin de la transférer dans le pays où réside leur famille. Ils s'astreignent donc ici à un mode de vie très frugal qui exclut le paiement d'un loyer au prix du marché pour un appartement décent.

Quand bien même, ni les employeurs, ni les pouvoirs publics ne seraient légalement responsables de leur fournir un logement, ce n'est pas une raison pour les condamner à des habitats indignes.

C'est pourtant la pratique courante. Ils doivent se contenter de mazets délabrés, de granges sommairement aménagées en dortoirs, de caravanes pourries, voire de cabanes immondes bricolées en plein champ, çà et là.

Tant que ces habitats restent dispersés, dans les zones de cultures, personne d'extérieur au milieu agricole n'est confronté à leur réalité.

Or, le gourbi de Berre est un lieu exceptionnel de concentration d'habitats précaires et insalubres parce que, **depuis 1973**, le propriétaire du terrain a laissé, par bienveillance, s'y installer les ouvriers sans logement.

Du fait de cette **concentration**, il est visible et il fait honte ; surtout lorsque les media s'y intéressent à l'occasion de tentatives des forces de l'ordre de « régler le problème » par l'expulsion des habitants comme cela s'est produit à plusieurs reprises.

La répression : karcher dans les quartiers, bulldozer dans les Gravons

Le Gourbi et ses habitants font l'objet d'un harcèlement aussi constant qu'inefficace de la part des pouvoirs publics depuis de nombreuses années. Les sous-préfets d'Istres se succèdent et ne manquent pas de déclarer leur ferme intention de « régler le problème » ; toute la panoplie des méthodes est utilisée.

Contact : 04 95 04 30 98 / 99

Mail : codetras@espace.asso.fr

CODETRAS - BP 87 - 13303 Marseille cedex 3

Site : <http://www.codetras.org>

Les opérations policières et militaires

25 juin 2003 : rafle, menace de destruction du lieu sans délais, comme cela avait été fait déjà il y a une dizaine d'années

15 janvier 2004 : la police des frontières est de nouveau intervenue sur la commune de Berre et plus précisément au lieu dit « Le Gourbi » dans le quartier des Gravons.

Il est pas loin de 7 heures du matin quand cinq ou six voitures encerclent le lieu et comme disent les résidents du lieu, « Ils reviennent faire leur marché ».

Six arrestations sans violences, sans poursuites de quelques personnes un peu plus rapide qui arrivent à s'échapper dans les champs alentours. Leur quota de sans-papiers arrêté doit être atteint car le soir même trois d'entre eux sont relâchés, avec en poche un arrêté de reconduite à la frontière.

16 janvier 2004 : nouvelles visites des lieux : les gendarmes locaux cette fois-ci qui viennent aux nouvelles : qui est qui, qui fait quoi sur ce lieu, les employeurs vous traitent-ils bien ? (sic)..Pour finir, un petit survol par hélico du lieu.

18 mai 2005 : Vers 18h trois voitures de gendarmerie sont venues : deux avec des hommes en uniforme, une avec des hommes en civil. Ils n'ont pas fait un contrôle acharné, il n'y a pas eu d'interpellation.

10 mai 2006 :

- à **6 heures** : arrivée brutale d'une trentaine de voitures, estafettes, 2 bus et chiens. gendarmerie de Berre et Police de l'Air et des Frontières. Des hommes sont menottés, certains laissés à moitié nus dans le froid et une dizaine de jeunes sans - papiers sont emmenés.
- à **midi**: deuxième rafle ; une trentaine de gendarmes d'Istres, une dizaine de voitures et camionnettes et deux estafettes. Deux ou trois jeunes sont emmenés. Interdiction aux témoins de prendre des photos. La gendarmerie serait sur enquête qui les aurait amenés à intervenir sur le Gourbi.

Bilan de la journée :

- 27 interpellations plutôt "musclées" (coups de poing, gifles, poignets blessés par les menottes) d'après les témoignages des ouvriers relâchés quelques heures plus tard. Deux des interpellés ont dû quitter les lieux en ambulance !
- 11 personnes ont fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ; elles ont été enfermées au centre de rétention d'Arenc. Dans leurs dossiers, aucune mention de possession de faux papiers ! Une seule sera reconduite en Tunisie.

Bilan dérisoire, mais opération médiatique réussie : on parle de « réseau démantelé », de « trafics de fausses cartes », d'« atelier de fabrication de faux papiers » et d'« arrestation d'un suspect » sans préciser que cela se passe à Istres, bien loin du campement précaire.

Les opérations judiciaires

Un référé

Trois personnes sont assignées à comparaître, le 18 octobre 2005, devant le juge des référés du TGI d'Aix-en-Provence pour que celui-ci ordonne, à la demande du propriétaire soumis au chantage des pouvoirs publics, « leur expulsion ainsi que celle de tous les occupants sans droit ni titre » des logements de fortune installés à Berre-l'Étang, sur la parcelle CN 29, autrement dite « le gourbi ».

A l'issue de l'audience reportée au 15 novembre 2005 : pas d'ordonnance d'expulsion.

Un procès

Au lieu de poursuivre les associations responsables de ces constructions légères et démontables installées sans permis, le Procureur de la République a décidé de poursuivre le propriétaire sur plainte de l'Etat (DDE) pour infractions au Code de l'Urbanisme sur les chefs " *d'implantation d'une construction immobilière sans permis de construire, infraction au POS classant le terrain en zone naturelle NC, stationnement de caravanes sans autorisation.* "

A l'audience du 26 juin 2007, le juge prononce l'acquittement.

On notera que le propriétaire, un brave homme de 83 ans, français descendant d'immigrés italiens, ayant lui-même connu l'existence de travailleur immigré au Canada, est devenu prévenu après avoir été plaignant ; dans les deux situations, il a bénéficié des services d'un même avocat...fourni par les pouvoirs publics !

Les opérations administratives

2007 :

Préparation d'une procédure de déclaration de **périmètre d'insalubrité** visant à donner une base juridique à l'éradication du bidonchamp et impliquant obligatoirement la commune de Berre.

Mission confiée à l'ADOMA (ex SONACOTRA) par la DDASS pour :

- **marquer les habitats** selon trois catégories d'occupants : relogeables rapidement, relogeables à terme, non relogeables car en situation administrative irrégulière (sans papiers). Un petit goût de Vichy ou de dixième plaie d'Egypte ;
- établissement d'une **liste bloquée** des personnes en situation régulière.

Les tractations : valse hésitation

Suite à l'échec du projet de destruction de l'été 2003 et aux réactions diverses (indignation du collectif associatif local et départemental, coup de projecteur des médias, intervention de la Fondation Abbé Pierre...), les préfets d'Istres successifs ont organisé la recherche concertée de solutions de relogement (sans abandonner pour autant leur caution aux solutions musclées).

Ce processus a été marqué par une grande lenteur, la multiplication de préalables bureaucratiques et administratifs, les réticences des collectivités locales et surtout l'absence de représentation des agriculteurs pourtant concernés au premier chef.

Dès 2003 :

une étude sur le logement est lancée ; une procédure de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est envisagée.

En 2004 :

la commune de Berre-l'Etang propose une forme d'expulsion par l'argent : la « prime à la mobilité ». A partir d'une liste nominative de 27 « ayants-droits au relogement », la commune confirme sa proposition de financer, soit un « ayant-droit » du Gourbi acceptant de se reloger en résidence sociale **hors de Berre**, soit un locataire d'une des résidences sises sur la commune (Salin et Souleiado) qui accepterait de déménager **hors de Berre** afin de libérer une place au bénéfice d'un « ayant-droit » du Gourbi.

La prime pourrait être fixée à **750 €** (le budget global s'élevant à 20 250 €). Toutefois la commune exige au préalable la garantie qu'au fur et à mesure des relogements, le site des Gravons ne fasse pas l'objet d'une réoccupation.

2005 :

Réunion du 19 Mai 2005 en Sous Préfecture

Perspective affichée : adopter une démarche de **relogement rapide**.

Pour cela effectuer, dans un premier temps, un relogement temporaire en attendant que des solutions définitives se mettent en place. Ce relogement temporaire pourrait s'effectuer éventuellement grâce aux capacités de réquisition de l'Etat.

Le relogement s'effectuera sur la base de la liste des 27 personnes recensées en 2004. Ceci sachant que huit personnes ont déjà été relogées au foyer Sonacotra. A cette liste pourrait peut-être s'ajouter quelques personnes en situation difficile et qui recherchent un logement.

La possibilité d'effectuer ce relogement provisoire loin du site actuel, c'est à dire sur une commune voisine de Berre, Saint-Chamas par exemple, a été évoquée.

La procédure mise en place :

- 1er Juin : réunion en sous-préfecture réunissant DDAEF, DDASS (service logement en urgence), DDE, FAP, Ampil, Sonacotra, et peut-être les mairies. Objet de la réunion étudier les solutions de relogement ;
- 2 Juin ; le sous-préfet vient rencontrer, chez lui, le propriétaire du terrain. Il lui demande de déclencher une procédure d'expulsion ;
- la DDASS interpelle les différents acteurs : mairie, etc. en fonction de leurs compétences sur leur action face à l'installation de ce lieu ;
- déclaration d'un périmètre d'insalubrité.

Cette démarche est le constat d'une situation d'urgence qui permet de mobiliser des financements de l'Etat plus importants.

Pour aboutir à la dernière étape de périmètre d'insalubrité, l'échéance probable est octobre ou novembre. En attendant les forces de police seront chargées de veiller à la non présence de personnes en situation irrégulière.

Le sous-préfet ordonne à la DDASS et à la DDE de rechercher des financements. Le FASILD, lui aussi sollicité, aurait indiqué qu'il ne soutiendrait que des solutions définitives. La mairie de Berre maintient sa proposition de prime pour toute personne qui accepte d'aller se loger ailleurs qu'à Berre.

On (?) recherche un terrain pouvant accueillir habitations légères ou un hangar désaffecté.

2007 :

Une réunion s'est tenue le mardi 27 mars 2007 à 9 heures sous la présidence du sous-préfet d'Istres, afin de recueillir le point de vue des associations sur le dossier du bidonville de Berre l'Etang.

Après que le sous-préfet ait fait part de son attachement à régler définitivement ce dossier en concertation avec l'ensemble des partenaires et souligné la mission confiée à l'ADOMA (ex SONACOTRA) par la DDASS, les représentants des associations expriment leur avis, tous étant satisfaits de la volonté renforcée de dialogue manifestée par l'Etat.

[...]

Sont ensuite plus particulièrement examinés :

La base du travail de relogement : le principe d'une **liste bloquée** est adopté, à partir du recensement effectué actuellement par ADOMA. Cette liste ne prendra en compte que les personnes en situation régulière ; pour les autres, les associations appelant l'attention sur les personnes en situation irrégulière en France depuis dix ou quinze ans, le sous-préfet n'est pas opposé à examiner, dans le cadre d'une réunion spécifique, les cas particuliers qui lui seraient soumis.

L'aspect juridique : la procédure de déclaration de **périmètre d'insalubrité** recueille l'adhésion. Elle est de nature à donner une base juridique à l'éradication du bidonville et implique obligatoirement la commune, elle constitue un élément de la négociation avec les différents acteurs. M. le Sous-Préfet assure les associations que **tout recours à une évacuation brutale sans relogement est exclu** ; les différentes étapes accompagnant cette procédure seront définies ultérieurement.

L'aspect financier : le loyer résiduel qui resterait à la charge des personnes relogées paraît a priori compatible avec leurs revenus (estimation d'un loyer de 50 € pour un revenu de 300 €). Pour les partenaires, la solution du logement privé ne doit pas être écartée ; elle est d'ailleurs prise en compte dans le projet de PIG (programme immobilier général) qui va être signé par le Préfet et qui sur la problématique logement-emploi des saisonniers agricoles fixe un objectif de 600 places sur 3 ans.

Les souhaits des occupants du bidonville : on ne dispose pas d'une vision précise dans ce domaine mais il est certain que ces personnes ne veulent ni être éloignées de leur lieu de travail (au regard en particulier du problème des moyens de locomotion) ni être dispersées ; l'idéal serait de limiter l'offre de relogement à la commune de Berre ou à défaut de la concentrer sur 2 ou 3 sites. Un premier relogement sur une commune un peu éloignée pourrait aussi constituer une solution temporaire dans l'attente d'un relogement plus proche.

En conclusion :

Le sous-préfet précise qu'il va rencontrer la MSA, la profession agricole et le maire de Berre l'Etang et qu'il reverra l'ADOMA sur le contenu précis de sa mission.

Sont par ailleurs actés le choix de la procédure de déclaration de périmètre d'insalubrité, l'adoption, pour le relogement, d'une liste bloquée des personnes en situation régulière et l'examen des cas particuliers de personnes en situation irrégulière présents en France depuis dix ou quinze ans. La contrainte la plus forte est celle de l'éloignement.

Contact sera repris avec les associations auxquelles il est demandé **d'éviter toute médiatisation** ; des représentants des résidents du site des Cravons pourront être associés à cette prochaine rencontre.